

DEPARTEMENT de l'EURE
CANTON de ST ANDRE de l'EURE
COMMUNE de MESNIL sur l'ESTREE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A-20250107

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Mesnil sur l'Estrée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant la demande de Monsieur SHI Dawei, en date du 23 janvier 2025 demandant un arrêté de circulation le mercredi 29 janvier 2025 afin de procéder aux travaux d'élagage de sa propriété sise 9 Grande Rue – RD 562 et cadastrée A 1351 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : le mercredi 29 janvier 2025 de 8h30 à 12h30, la circulation des véhicules Grande Rue – RD 562 (du n°1 au n°20), sera règlementée selon les prescriptions suivantes :

La circulation sera être fermée et la déviation suivante sera mise en place :

- Route de Saint André (RD 76), Route d'Illiers (VC 62), Grande Rue (RD 562). La Route d'Illiers (VC 62) sera en double sens de circulation, alternée par feux tricolores.

La signalisation règlementaire nécessaire à la route barrée, à la déviation et à la circulation alternée sera mise en place et assurée par le demandeur, chargée des travaux d'élagage.

Article 2 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Mesnil-sur-l'Estrée, la brigade de Gendarmerie de Nonancourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

Ampliation en sera adressée à :

- Gendarmerie de Nonancourt,
- Service Départementale d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- Agglomération Evreux Portes de Normandie,
- Agglomération Pays de Dreux,
- Unité Territoriale Sud,
- Le demandeur,

Fait à Mesnil sur l'Estrée, le 24 janvier 2025.

Pour le maire empêché et par délégation,
Bruno TAMBOURELLI, 1^{er} adjoint.

